

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

25/02/16

Dossier complet le

01/03/16

N° d'enregistrement

2016-0075

1. Intitulé du projet

Aménagement et viabilisation d'un village d'artisans sur la future ZAE située sur la commune de Wagnies-le-Grand

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33	Travaux, constructions ou aménagement réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La CCPM possède 4 hectares de terrain sur la commune de Wagnies-le-Grand.
Par ailleurs, la CCPM souhaite maîtriser le développement du terrain privé contigu de 3,5 ha inscrit dans le périmètre de la ZAE définie au PLU.
De même, la CCPM vise à promouvoir dans le projet et pour répondre à un besoin identifié, les modes déplacements alternatifs en requalifiant les terrains délaissés du conseil départemental du Nord de 1,4 ha pour y inscrire une aire de covoiturage, pour lequel un cofinancement, CCPM et conseil départemental a été acté et y réaliser des aménagements paysagers de qualité.
Les parcelles concernées sont classées en zone 1AUB du PLU communal (vocation développement économique).
Le projet consiste en la création d'une ZAE: Réalisation d'un village d'artisans (appel à projet de la Région) et viabilisation de lots libres.

Dans un premier temps, il faut procéder à l'apport des réseaux en bordure de la zone.
Travaux inclus: concessionnaires, voiries, bâtiments, espaces verts.

4.2 Objectifs du projet

La CCPM ne dispose pas à l'heure actuelle d'un véritable pôle de développement économique. Elle souhaite faire de la ZAE, située sur la commune de Wagnies-le-Grand, une véritable vitrine économique et environnementale. Située dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, elle collabore étroitement avec les services dédiés à l'aménagement du territoire. La CCPM a comme atout son cadre paysager et a décidé d'axer son développement sur le tourisme et l'accueil de PME artisanales.

Sur le site envisagé, il s'agira d'aider les acteurs économiques aux différentes phases de leur évolution (accueil en pépinière, location de cellules, achat de lots libres).

Le village d'artisans est le premier projet immobilier du site. La CCPM a répondu à un appel à projet lancé par la CMAR 59-62 et la Région. Le dossier est analysé par la Direction de l'Action Economique mais également par la Direction du Développement Durable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus sur une durée de 3 ans.

1/ Amenée des réseaux en bordure de la zone à la fin du premier semestre 2016, et aménagement de l'intérieur de la zone à compter de fin 2016,

2/ Construction d'un village d'artisans: prévu début 2017 (20 cellules de 75 m² et 32 places de parking + 3 places PMR),

3/ Viabilisation des lots libres qui se situent le long de la RD 649. Sur ces lots seront construits des bâtiments destinés à l'accueil de TPE à vocation artisanale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour le village d'artisans: location de 20 cellules de 75 m² modulables et vente de lots libres.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une déclaration loi sur l'eau.

Le projet sera établi selon une procédure de ZAC inscrite sur le périmètre de 8,9 ha.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation au sens de l'article R122-3 du code de l'environnement. ZAC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Périmètre de la ZAC projeté dont: ● Surface de la zone d'activités économiques à vocation artisanales développée sur les terrains maîtrisés de la CCPM comprenant: - surface du village d'artisans dont bâtiments (cellules et showroom) - surface lots libres dont bâtiments projetés - surface restante pour un projet à long terme ● Surface de propriété privée inscrite en zone 1AUB avec volonté de maîtrise du développement - surface lots libres projetés - surface bâtie projetée (ratio 30 % pour les activités attendues) ● Surface du délaissé du CG59 à requalifier en espace verts intégrant un verger des alignements d'arbres, une aire de covoiturage et une aire de stationnement mutualisé	8,9 ha 4 ha 10 000 m ² 2 600 m ² 18 500 m ² 5 550 m ² (ratio de 30% pour les activités attendues) 11 500 m ² 3,5 ha 27 500 m ² 8 250 m ² 1,4 ha <small>Ainsi, la surface bâtie totale de la ZAC peut-être évaluée à 16 400 m²</small>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

59144 WAGNIÉS-LE-GRAND
RD 2649 - Route de Jenlain

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Jenlain

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement et Viabilisation d'un village d'artisans sur la future ZAE de la Communauté de Communes du Pays de Mormal

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles, propriété de la CCPM, cultivées avec autorisation de la CC de manière temporaire, dans l'attente d'un démarrage de travaux.
Terrain privé contigu constitué de terres agricoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'Urbanisme de la commune de Wagnies-Le-Grand
Classement en zone 1AUb. Zone spécifique non équipée réservée à une urbanisation à court terme dont la vocation future est d'accueillir des activités économiques.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune appartenant au Parc Naturel Régional de l'Avesnois
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de Jenlain à 2 kms

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On recherchera l'équilibre déblais/remblais, apport de matériaux de structure de voirie et construction bâtiments à prévoir
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terres agricoles en exploitation intensive, impact pour la faune limité. Le projet prévoit la création d'espaces verts de qualité, bassins, plus attractif.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces agricoles mais classé en Zone à Urbaniser
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu un cahier des charges pour l'accueil des entreprises, constituées uniquement de PME artisanales visant à assurer toutes les bonnes commodités pour le voisinage en lien avec l'activité développée (horaires de livraison, mesures spécifiques, isolation,...).</p> <p>Par ailleurs, la proscription d'activités de commerces de détails portée à la zone permet de ne pas générer des trafics de véhicules particuliers, ceux des salariés et visiteurs pouvant être contenus sur les aires d'accueil aménagées et paysagères spécifiques au niveau de l'accès unique depuis la RD 2649.</p> <p>Il est précisé en outre que les entreprises amenées à s'installer dans la zone sont constituées de TPE de 3 à 5 salariés en moyenne, sur un nombre limité de lots libres.</p> <p>Les aménagements portés et leur destination visent à limiter les trafics dans la ZAE.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu un cahier des charges pour l'accueil des entreprises, constituées uniquement de PME artisanales visant à assurer toutes les bonnes commodités pour le voisinage, en lien avec l'activité développée (horaires de livraison, mesures spécifiques, incitation à la constitution d'un Plan de déplacements des entreprises,...).Les activités artisanales autorisées sur la ZAE n'émettront pas de rejet polluant dans l'air.</p> <p>Par ailleurs la proscription d'activités de commerces de détails portée à la zone permet de ne pas générer des trafics de véhicules particuliers, ceux des salariés et visiteurs pouvant être contenus sur les aires d'accueil aménagées et paysagères spécifiques au niveau de l'accès unique depuis la RD 2649.</p> <p>Il est précisé en outre que les entreprises amenées à s'installer dans la zone sont constituées de TPE de 3 à 5 salariés en moyenne, sur un nombre limité de lots libres. Les aménagements portés et leur destination visent à limiter les trafics dans la ZAE.</p>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau à l'échelle du périmètre de la ZAC sera déposé au guichet de la DDTM.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux, collecte prévue par les services de l'intercommunalité
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Volonté d'intégration paysagère, Volonté d'aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines, et ainsi assurer une gestion globale et cohérente des espaces. Pour cela, la CCPM s'appuiera sur les axes portés à la charte PNR, en s'appuyant sur les préconations développées selon le tableau de synthèse des objectifs cibles joint à l'Annexe 6.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La CCPM du Pays de Mormal répond à un appel à projet lancé par la Région. Dans ce cadre, elle répond à un cahier des charges très "pointu" sur l'intégration paysagère, la performance énergétique des bâtiments et la concertation avec les habitants et les futurs occupants. Elle apporte également une réponse à la recherche de solution alternative à la voiture individuelle en aménageant aux abords de la ZAE une aire de covoiturage (projet en partenariat avec le département) et le stationnement des visiteurs, limitant ainsi l'usage de la voiture au sein de la zone.

Le projet est piloté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois à travers la mission Pays. Vous trouverez en pièce jointe un tableau reprenant les actions qui seront menées (trame verte, bleue, écocitoyenneté,...): Noues engagzonnées et végétalisées, plantation de haies, espèces locales (poiriers, pommiers,...), visant à assurer une parfaite intégration, en offrant une large place aux espaces verts et en optimisant et assurant une gestion de la compacité de la zone.

Selon nous, il n'est pas nécessaire de mener une étude d'impact car celui-ci sera limité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Notice explicative du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

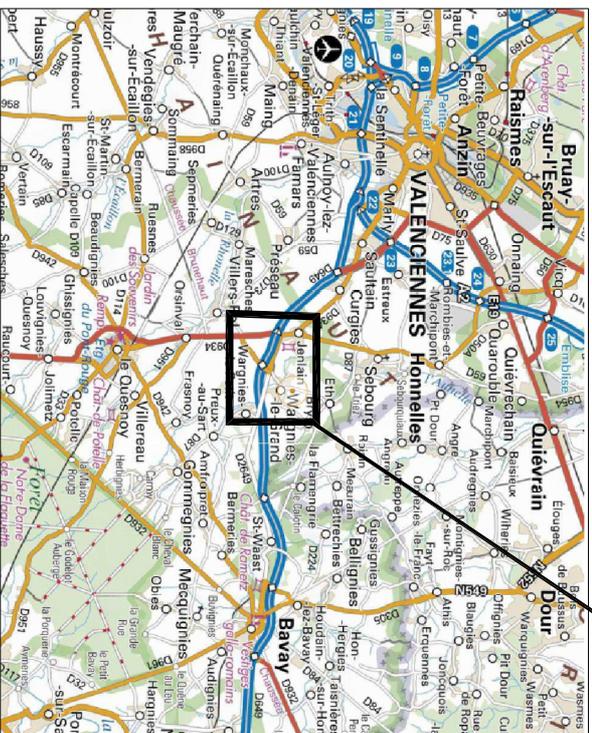
Le Quesnoy

le,

25/02/2016

Signature





MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Mormal

ZAE DE WARGNIES-LE-GRAND

Annexe 2

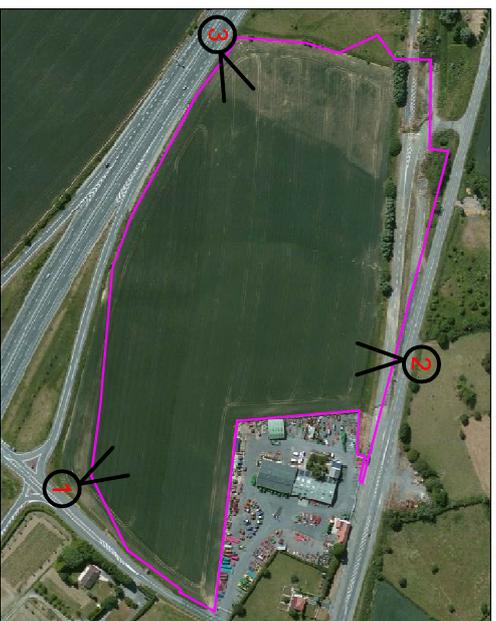
Plan de situation

Echelle : 1 /25000



18, rue Chevray
59 350 LE QUENNOY
tél : 03 27 09 04 60
fax : 03 27 09 04 69
contact@cc-paysdemormal.fr

Le site



1



3



3



2

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Mormal



ZAE DE WARGNIES-LE-GRAND

Annexe 3

Photographies du site

Prises de vue du 15/01/2016

18, rue Chevray
59 350 LE QUESNOY
tél : 03 27 09 04 60
fax : 03 27 09 04 69
contact@cc-paysdemormal.fr

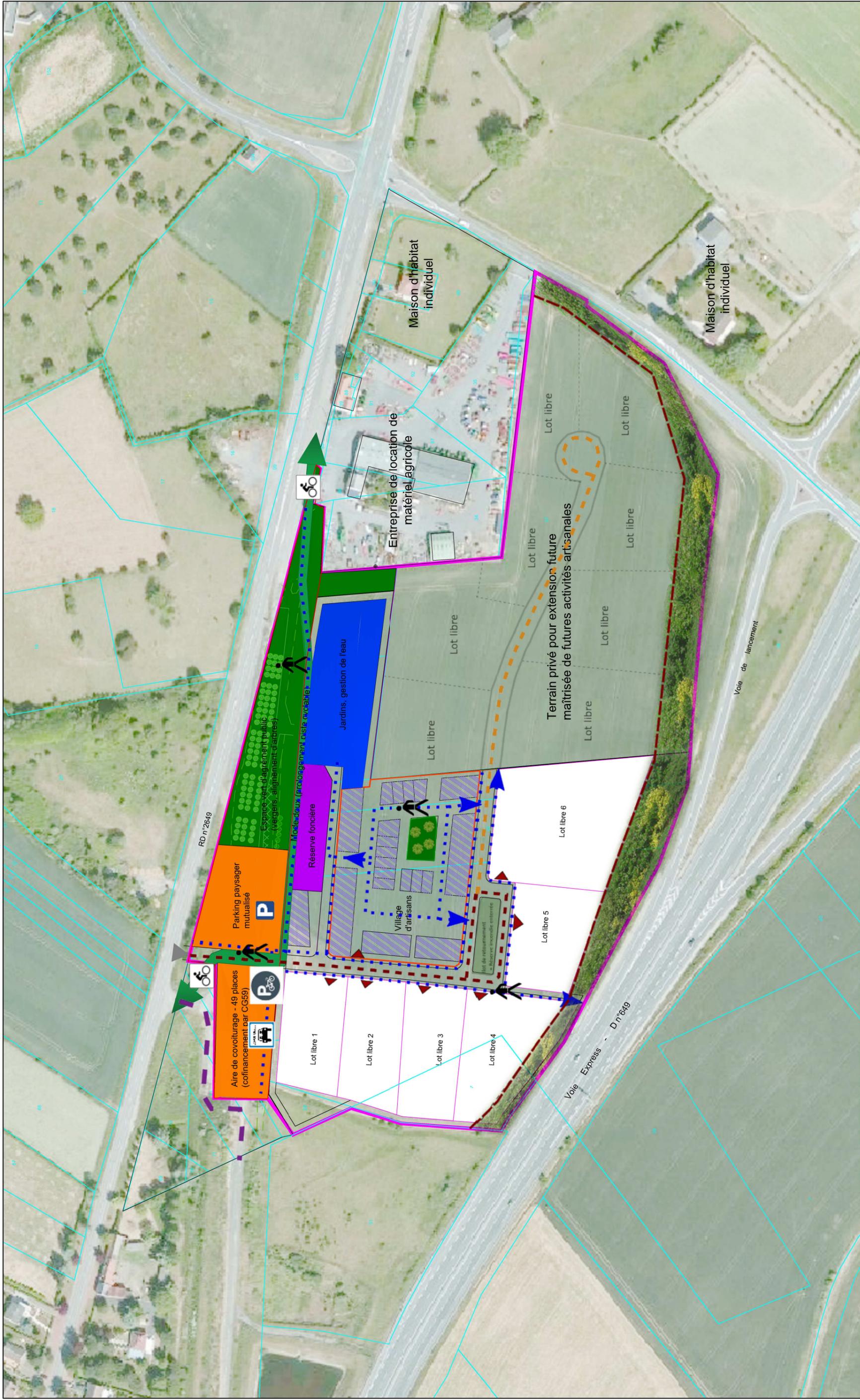


ZAE DE WARGNIES-LE-GRAND
Annexe 4 - Plan projet de tracé
Etude cas par Cas
Echelle : 1 /2000

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de Mormal
 18, rue Chevray
 59 350 LE QUESNOY
 tél : 03 27 09 04 60
 fax : 03 27 09 04 69
 contact@cc-paysdemormal.fr





MAITRE D'OUVRAGE



Communauté de Communes du Pays de Mormal
 18, rue Chevray
 59 350 LE QUESNOY
 tel : 03 27 09 04 60
 fax : 03 27 09 04 69
 contact@cc-paysdemormal.fr

ZAE DE WARGNIES-LE-GRAND

Annexe 5
 Abords du projet
 Echelle : 1 / 2000



**CREATION D'UNE ZAE ET D'UN VILLAGE D'ARTISANS
A WARGNIES-LE-GRAND**

**ANNEXE 6 - NOTICE EXPLICATIVE PORTEE A
L'ETUDE CAS PAR CAS**

22 février 2016

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Présentation de l'opération	3
1.1. Objectifs et justifications de l'opération	3
1.2. Description du site et de son environnement.....	4
1.3. Délimitation du périmètre opérationnel.....	6
2. Les enjeux du projet.....	8
2.1. Concertation préalable.....	8
2.2. Orientations d'aménagement	9
2.2.1. Vers un programme ambitieux.....	9
2.2.2. La gestion des flux	9
2.2.3. Vers une meilleure compacité et l'aménagement d'espaces paysagers de qualité	11
2.2.4. Une maîtrise des projets en devenir	12
ANNEXES.....	13

Préambule

La présente notice vise à préciser les éléments portant sur la demande d'étude cas par cas établie dans le cadre de la création de la ZAE de Wagnies-le-Grand et son village d'artisans portée par la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

1. Présentation de l'opération

1.1. Objectifs et justifications de l'opération

Le site sur lequel souhaite s'inscrire le projet de ZAE de Wagnies-le-Grand et son village d'artisans est répertorié comme un site de développement d'une zone d'activité économique nouvelle, proposée par la CCI, reprise dans le DOO et le PADD du SCOT et positionné dans la charte du parc naturel régional.

Les atouts du site :

- son positionnement stratégique par une excellente desserte routière via la RD649, le site offre un potentiel de développement et d'attractivité à travers son implantation favorable à sa mise en valeur et pouvant constituer une vitrine d'entrée sur le territoire.
- Une maîtrise foncière par la Communauté de Communes du Pays de Mormal de 4 ha environ de parcelles acquises entre 2010 et 2011, d'anciens terrains agricoles et de terrains du Conseil Général, laissés en l'état depuis.

Les enjeux de l'aménagement sont multiples à la fois en terme d'urbanisme, de fonctionnalité de qualité d'aménagement, de qualité environnementale et d'économie. La dimension du site, son positionnement à proximité des axes routiers, son enjeu économique lui confère une réelle dimension à l'échelle du territoire.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est fixée des objectifs qui se déclinent comme suit :

- Créer une offre de lots libres destinés à répondre aux besoins des acteurs économiques souhaitant se développer sur le territoire,
- Développer les équipements publics pour conforter l'attractivité économique du territoire à travers un projet de village d'artisans,
- Fournir une offre structurelle aux acteurs économiques du territoire, aux différentes phases de leur évolution.

La CCPM souhaite marquer son engagement fort au soutien économique, assurer la maîtrise et la cohérence du projet sur tous aspects et enjeux environnementaux, architecturaux et urbain, et de permettre un engagement opérationnel adapté à la mise en œuvre de la ZAE et de son village d'artisans.

1.2. Description du site et de son environnement

Plan de situation



Un site bien desservi

Le site se situe dans un périmètre délimité au Sud par la RD 649, 2x2 voies reliant Valenciennes à Maubeuge, à l'Est par RD129, reliant Wargnies-le-Grand à Villers-Pol et au Nord par la RD936-RD2649, reliant Jenlain à Bavay.

Il se trouve sur un axe attractif et est donc parfaitement desservi et connecté aux différentes infrastructures.

Un site constitué d'anciennes terres agraires



Extrait vue aeriene ©Géoportail

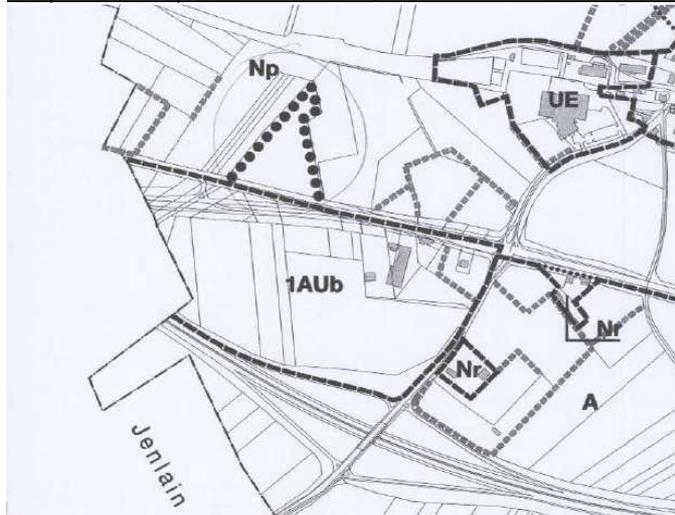
D'un point de vue environnemental le site est marqué par sa constitution d'anciennes terres agraires à exploitation intensive, et présente des lisières dégagées sur la majorité de ses limites en partie EST, en partie SUD et à l'Ouest.



Photos du site

1.3. Délimitation du périmètre opérationnel

Un périmètre prédéfini au PLU, voué aux activités économiques



Extrait du PLU communal de Wargnies-le-Grand approuvé le 7 décembre 2007

Dans le périmètre 1Aub du PLU communal de Wargnies-le-Grand, s'établit déjà une entreprise de matériels agricoles et un édifice entouré d'une pâture, qui seront conservés.

Dans le cadre du projet, en termes d'objectifs, la Communauté de Communes du Pays de Mormal souhaite :

- Créer une offre de lots libres destinés à répondre aux besoins des acteurs économiques souhaitant se développer sur le territoire,
- Développer les équipements publics pour conforter l'attractivité économique du territoire à travers un projet de village d'artisans,
- Fournir une offre structurelle aux acteurs économiques du territoire, aux différentes phases de leur évolution.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de la ZAE de Wargnies-le-Grand, la CCPM et le Conseil Départemental du Nord, ont validé la mise en place d'une aire de covoiturage sur les terrains délaissés du conseil départemental.

Pour permettre le raccordement de la ZAE à la RD2649, marquer l'engagement fort de la collectivité au soutien économique, assurer la maîtrise et la cohérence du projet, et permettre un engagement opérationnel adapté, le périmètre envisagé est le suivant :



Projet d'aménagement

La Zone d'Activités Economiques s'inscrit dans une emprise de 7,5 Ha et sera mise en œuvre à travers une **ZAC d'un périmètre de 8,9 ha**, qui intègre sur les terrains délaissés du CG59 un espace vert d'agrément (vergers et alignement d'arbres), une aire de covoiturage et une aire de stationnement mutualisé.

Les justifications :

- **La CCPM a pour volonté de maîtriser le développement de l'aménagement de la zone d'activités économiques sur la globalité du périmètre zoné 1UAb au PLU, et pour laquelle, la maîtrise foncière globale n'est pas assurée,**
- **La Zone d'activités économiques doit avoir un accès depuis la RD2649. L'entrée de la ZAE s'inscrirait dès lors en l'état sur les terrains délaissés, domaine privé du Conseil Départemental,**
- La définition parcellaire doit être flexible aux besoins des futurs acquéreurs et permettre les engagements opérationnels et financiers cohérents,
- La CCPM envisage à travers le village d'artisans de porter un équipement public ambitieux, permettant d'offrir une vitrine économique territoriale,
- Le projet constitue une véritable opération d'aménagement à l'échelle communautaire.

Le périmètre s'inscrit dans ces objectifs, et après une analyse des différentes contraintes portées aux différentes procédures, la CCPM souhaite s'engager dans une procédure de ZAC.

Le cas de l'entreprise de matériel agricole :

L'entreprise en place est intégrée sur un parcellaire en Zone 1AUB, et porte déjà une vocation économique, avec une activité prospère pour le territoire. Dans le cadre du soutien au développement économique du territoire, la CCPM vise à pérenniser les activités et les emplois sur son territoire. A ces

fins au titre de la procédure d'aménagement projeté (ZAC), aucune opération d'aménagement n'est projetée sur le parcellaire de l'entreprise de matériel agricole. La CCPM se prémunie de la sorte également d'un abandon du terrain et d'une cessation d'activités, à travers le faire-valoir du droit de délaissement par le propriétaire.

2. Les enjeux du projet

2.1. Concertation préalable

La CCPM a d'ores et déjà inscrit sa volonté de concertation dans l'élaboration du projet de Zone d'Activités Economiques à travers notamment de la table ronde du 23 septembre 2015 présentant le projet de territoire, et trois ateliers qui se sont tenus respectivement le 3 décembre 2015, le 17 décembre 2015 et le 21 janvier 2016.



Photos d'atelier de concertation décembre 2015 © BLAU

Ce travail de concertation a permis de retenir et valoriser des points forts projetés dans le cadre du projet ainsi redéfini:

- Intégration dans une trame verte, avec mise en place d'alignement d'arbres et de vergers le long de la RD649,
- Poursuite de la voie cyclable à travers l'aménagement proposé entre Wargnies-le-Grand et Jenlain,
- Validation de l'aire de covoiturage et du stationnement mutualisé le long de la RD649, limitant la place de la voiture au sein de la ZAE,
- Orientation et implantation des constructions et des aménagements, garant d'une bonne compacité,
- Nécessité de maîtriser le développement de l'aménagement de la zone d'activités économiques sur la globalité du périmètre zoné 1UAb au PLU de Wargnies-le-Grand.

2.2. Orientations d'aménagement

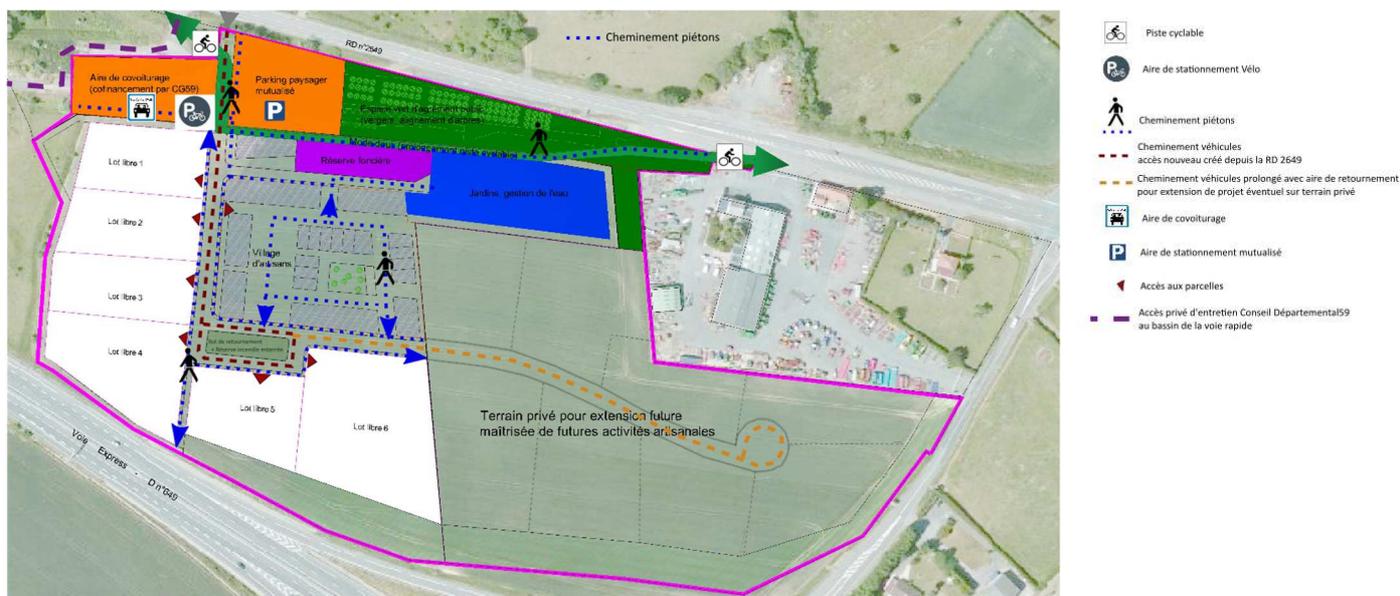
2.2.1. Vers un programme ambitieux

Le programme est élaboré en s'appuyant sur la concertation initiée qui permet de recueillir et d'échanger sur la vision et les ambitions des acteurs locaux vis-à-vis du projet.

Les éléments envisagés portent sur :

- La création de lots libres de superficie variable,
- La création d'un village d'artisans portant à terme sur une vingtaine de cellules,
- La mise en place d'une "pépinière" ou "incubateur",
- L'intégration des terrains de 3,5 ha appartenant à un propriétaire privé situés à l'EST le long de la RD129, pour assurer la maîtrise des aménagements sur ce terrain inscrit en zone 1AUB, classé pour le développement d'activité à vocation économique.

2.2.2. La gestion des flux



Les flux véhiculaires au sein de la zone

La volonté de la CCPM est de viser à réduire et limiter les flux de véhicules au sein de la zone.

A ces fins, une attention particulière est portée au choix des futurs acquéreurs et aux activités qui seront mises en place, qui valoriseront le caractère artisanal par antonymie aux entreprises industrielles. De même, la prohibition d'activités de commerces de détails contribue à ne pas générer des flux de véhicules particuliers sur le secteur.

Le choix s'est porté ainsi à réduire au maximum les emprises de voie assurant uniquement la desserte des lots, avec un accès unique depuis la RD 2649. Sur chacun des lots à vocation artisanale, une surface nécessaire et suffisante sera réservée à l'aire de service intégrant les livraisons notamment et les places

règlementaires de stationnement à la parcelle, pour laquelle sera imposé un traitement de qualité visant à l'inscrire en symbiose avec les aménagements de la zone.

Un parking mutualisé paysager extérieur destiné aux usagers est mis en œuvre sur le terrain délaissé du Conseil Départemental. Un filtre végétal, selon les aménagements paysagers qui seront opérés sur le délaissé confortera son intégration dans le paysage.

Une place de retournement sous laquelle sera disposée également la réserve incendie s'inscrit face au lot 5 projeté, à la fois pour les usagers de la zone et les services de sécurité.

Selon les prérogatives du Conseil Département, l'accès unique à la ZAE depuis la RD 2649 permet de dissocier la voie privée d'entretien au bassin de la voie rapide du Conseil départemental et qu'il souhaite conserver, de la ZAE et constitue ainsi sa limite nord-ouest, dans le prolongement de la limite s'inscrivant naturellement selon la morphologie du terrain le long du talus prononcé à l'ouest de l'opération.

Les flux piétons et modes doux

Une large place est faite aux piétons et modes doux au sein du projet.

L'ancien délaissé du conseil général, sur lequel s'établit le bassin agrémenté de gestion des eaux pluviales, l'espace verts d'agrément public constitué d'alignement d'arbres, de vergers, constitue un espace qualifié de promenade, dans lequel s'inscrit une voie cyclable en prolongement de celle située à l'Est de l'opération le long de la RD 2649.

Une aire de stationnement Vélo par ailleurs sera disposée sur l'aire de covoiturage, qui s'inscrirait pleinement dans un axe cyclable.



2.2.3. Vers une meilleure compacité et l'aménagement d'espaces paysagers de qualité

Afin de permettre une meilleure lisibilité et offrir une bonne compacité, le village d'artisans a été positionné à proximité de l'entreprise de location de matériel agricole, en assurant un agencement garant de liens entre les différentes cellules projetés, et une place centrale au sein de la ZAE.

Le retrait du Village d'artisans offre la possibilité de travailler le délaissé du Conseil Départemental comme un espace public, dans lequel s'inscrivent toutes les liaisons piétons et vélos, et l'aire de covoiturage et d'accueil mutualisé de la ZAE.

Par ailleurs, un espace planté de type verger agrémenté d'alignement d'arbres, introduisant des références historiques aux activités agricoles et s'inscrivant pleinement dans la charte PNR et dans les directives trame verte et bleue, favoriserait la préservation et la restauration de la biodiversité, sur ces terrains aujourd'hui délaissés et peu qualifiés. En annexe, est joint le tableau de synthèse des objectifs cibles de la charte PNR.

Il sera de même mis à profit la nécessité de gestion des eaux pluviales pour permettre la constitution d'un bassin paysager s'inscrivant parfaitement dans les aménagements connexes, entre le village d'artisans et l'espace requalifié du délaissé du conseil départemental.

De même, le retrait imposé entre 20 et 25 m le long de la Voie Express et entre 15 et 20 m le long de la RD 129, selon les dispositions règlementaires reprises à l'Article 1AUB 6 du PLU de Wagnies-le-Grand permet de libérer une emprise depuis la limite de l'emprise de la voie rapide, assurant la reconstitution d'un espace planté de qualité offrant de nouvelle continuité et s'inscrivant dans la reconstitution d'un environnement de qualité.

Une large place est ainsi faite à l'intégration d'aménagement d'espaces paysagers de qualité.



Recul nécessaire de la façade de la construction selon Article 1AUB 6 entre 20 et 25 m depuis la Voie Express et 15 à 20 m depuis la RD 129

2.2.4. Une maîtrise des projets en devenir

Le cas de la parcelle ZA0002

Conformément aux dispositions du POS de la commune de JENLAIN, la parcelle évoquée ZA0002 est inscrite sur une zone agricole ZA, pour lesquelles aucune perspective à court et moyen terme de développement n'est projetée. Le village d'artisans s'est vu ainsi recentré sur le terrain en zone 1AUB, pour être au cœur de la zone d'activité.

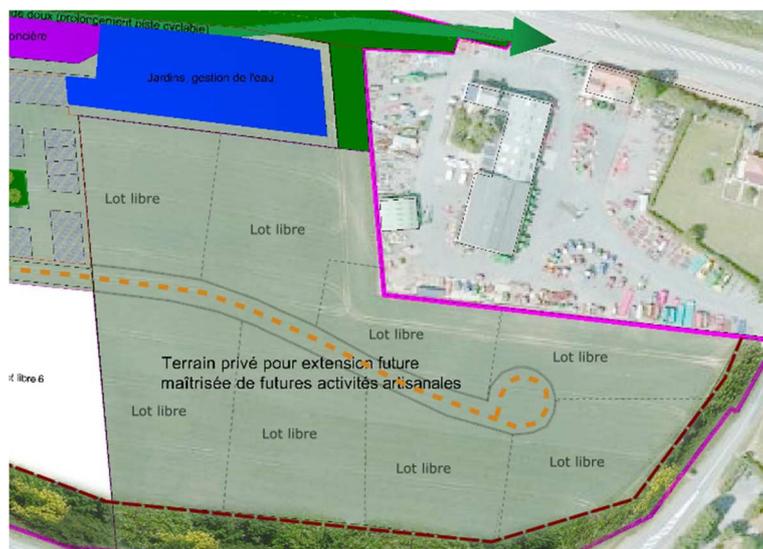
Le cas du terrain privé

Comme évoqué ci-avant, le périmètre de ZAC intègre les terrains de 3,5 ha appartenant à un propriétaire privé situés à l'EST le long de la RD129, pour assurer la maîtrise des aménagements sur ce terrain inscrit en zone 1AUB, classé pour le développement d'activité à vocation économique.

C'est ainsi que tout projet de construction, à travers la procédure d'aménagement envisagé (ZAC), s'inscrit dans un cahier des charges de prescriptions architecturales et paysagères précis et ambitieux, afin d'assurer l'installation d'entreprises à vocation artisanale, dans la continuité et en connexion unique avec les aménagements qui auront été opérés sur les terrains maîtrisés à ce jour par la CCPM.

Une première esquisse permet d'envisager les premières orientations, dans le respect du projet qui souhaite être entrepris sur la première partie, toutefois les conditions économiques et financières ne permettent pas à la Communauté de Communes du Pays de Mormal d'envisager un engagement opérationnel à court ou moyen termes, en deçà d'une dizaine d'années.

Le zoom ci-après présente une première idée d'orientations de répartition de lots autour de l'accès s'inscrivant dans la continuité de la voie qui sera mise en place sur la première partie de l'aménagement.



L'ensemble de ces orientations est repris sur le plan global en annexe.

ANNEXES

-  Piste cyclable
-  Aire de stationnement Vélo
-  Cheminement piétons
-  Cheminement véhicules accès nouveau créé depuis la RD 2649
-  Cheminement véhicules prolongé avec aire de retournement pour extension de projet éventuel sur terrain privé
-  Aire de covoiturage
-  Aire de stationnement mutualisé
-  Accès aux parcelles
-  Accès existant réhabilité d'entretien du Conseil Départemental 59 au bassin de la voie rapide
-  Recul nécessaire de la façade de la construction selon Article 1AUB 6 entre 20 et 25 m depuis la Voie Express et 15 à 20 m depuis la RD 129



Tableau de synthèse des objectifs cibles et indicateurs d'évaluation

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.1 Un territoire « réservoir » de biodiversité	V1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : Forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	- Evolution de la part respective des surfaces de forêts, prairies bocagères, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles comparée aux données régionales (surface et %) - Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre)	Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale	- Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier. - Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature. - Conserver 2000 hectares de zones humides. - 95 % de forêts reconnues pas une certification de gestion durable. - Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares. - Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale) les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.	- Part des cœurs de nature couverts par une étude sur les habitats, la faune et/ou la flore - Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENS, sites inscrits, sites classés, ZPPAUP, zones spéciales de conservation) - Evolution de la qualité des habitats inventoriés à ce jour - Part des surfaces de cœurs de nature ayant fait l'objet d'un contrat de gestion - Part de la surface des cœurs de nature inscrite en zone N ou A dans un document d'urbanisme - Evolution de la part des surfaces classées en N et A de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes (du territoire à partir d'un état initial 2009) (en ha et %)
		- Evolution de la part des espaces artificialisés (en surface)	Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux	- Limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire. - Limiter, à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces	- Variation du linéaire bocager entre 2010 et 2022 - Variation du taux d'espaces artificialisés entre 2010 / 2016 et 2022
	- Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre) - Evolution du niveau de fragmentation du territoire (nombre et surface des îlots en km ²)	Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	- Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire - Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction - Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire	- Nombre et type d'acteurs impliqués dans l'instance de concertation et de programmation - Surface d'habitat et nombre d'espèces ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration - Evolution de la part des espèces protégées et menacées par statut - Variation de superficie des zones peu fragmentées du territoire entre 2010 et 2022	
		Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	- Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement - Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité	- Nb de personnes ayant utilisés les outils de mise à disposition de l'information sur la biodiversité - Nb de personnes ayant participé à une action de préservation de la biodiversité - Nombre de personnes ayant été sensibilisées	



Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats	
V.2 Un territoire qui renouvelle sa ruralité	V.2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité	- évolution des postes de travail dans le secteur des services, du commerce et de l'économie résidentielle (en nombre)	Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la concertation partenariale et aboutir à la définition d'une stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'opérations d'aménagement intégrant la mixité sociale nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition de la stratégie nombre de bâtiments requalifiés
		- évolution de la part des citoyens du territoire ayant participé à une action du programme culturel du territoire (en nombre)	Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture aux autres et sur le monde	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser 5% de la population du territoire Faire adhérer la population et les acteurs culturels au projet culturel du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre du programme culturel nombre d'actions culturelles partagées mises en place nombre de personnes ayant participé à une action du projet culturel nombre d'élus sensibilisés aux démarches culturelles évolution de la perception du PNR et de son rôle par ses partenaires et habitants (à mi parcours)
	V.2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> évolution de la part des communes dotées d'un document d'urbanisme (en nombre) évolution de l'urbanisation (part de l'habitat groupé et part de l'habitat dispersé, en surface et %) évolution de l'habitat pavillonnaire linéaire et non linéaire 	Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc. Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement. limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces. 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de communes qui se seront dotées d'un document d'urbanisme dans la période 2010-2018 nombre d'élus sensibilisés aux enjeux de l'urbanisation respectueuse de l'environnement nombre et nature de documents d'urbanisme compatibles avec la charte du Parc
		<ul style="list-style-type: none"> évolution des bâtiments publics par types de certification environnementale (HQE, HPE,...) (en nombre) évolution du nombre d'éléments remarquables protégés réglementairement 	Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> 50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016. Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique. 50% des projets d'aménagement urbain publics et privés respectent les principes du développement durable. Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc. 	<ul style="list-style-type: none"> part des bâtiments publics construits à partir de 2010 ayant obtenu un label environnemental nombre de projets réalisés et ayant été primés ou labellisés nombre de bâtiments privés réhabilités ayant obtenus un certificat ou une labellisation nombre de bâtiments publics ou privés réhabilités répondant à l'objectif de performance énergétique d'une consommation < 50 kWh/m². part des communes dont un élément de patrimoine a été valorisé nombre de communes ayant fait l'objet d'un «porter à connaissance»
	V.2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle	<ul style="list-style-type: none"> évolution de la qualité écologique des masses d'eau souterraines et superficielles (en surface et linéaire) évolution du taux de renouvellement des aquifères (en %) évolution de la part du territoire couvert par un établissement public de gestion concertée et durable de l'eau 	Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau. Réduire les rejets azotés et les produits phytosanitaires dans les masses d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> part des masses d'eau ayant atteint un bon état écologique part des eaux souterraines respectant la valeur seuil européenne de 20 mg/l de nitrate
		<ul style="list-style-type: none"> évolution du taux de GES émis sur le territoire (en %) évolution de la part d'énergie produite en avesnois issue de sources d'énergies renouvelables (en %) 	Participer à la lutte contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Atteindre 20% d'énergie renouvelable consommée et produite sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> nombre et nature des opérations et partenariats menés dans le cadre du Plan Climat Territorial nombre et résultats obtenus des bilans carbone et autres bilans énergétiques établis par catégorie d'acteur (Entreprises / Collectivités) part d'énergie renouvelable produite sur le territoire par nature (éolien, biomasse, photovoltaïque,...) nombre et nature des certificats «blancs» obtenus sur le territoire
		- évolution des démarches formalisées de développement durable par catégories d'acteur (écoles, collectivités, entreprises, ...) (en nombre)	Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable	- Atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> nombre et nature des démarches d'éducation et de formation au développement durable mises en œuvre et /ou certifiées nombre et profils des participants engagés dans ces démarches

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.3 Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer	V.3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier	<ul style="list-style-type: none"> - évolution de la part des espaces bocagers du territoire (surface en herbe et linéaire de haies) - évolution de la part des surfaces en vergers haute tige du territoire (en hectares) - évolution du volume de lait produit sous Appellation d'origine contrôlée (AOC), en Agriculture biologique (AB) par rapport au volume total produit sur le territoire - évolution de la part de surface agricole utile (SAU) convertie en agriculture biologique - évolution de la part des races à petits effectifs (flamandes et bleues du nord) 	Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60 % de la SAU en herbe en 2022. • Limiter à - 5% la variation du linéaire bocager du territoire. • Atteindre au moins 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90 % dans les périmètres de protection des captages. • Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole • Maintien de la surface de vergers hautes-tiges de 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> - linéaire et type de haies du territoire en 2018 - surface convertie en agriculture biologique sur le territoire - nombre d'exploitants agricoles convertis ou installés en Agriculture biologique sur le territoire
			Soutenir les démarches collectives qualifiantes	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité. • Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc. • Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30 % pour 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'exploitants sous signe de reconnaissance (dont AOC Maroilles, marque Parc) - volumes produits sous signe de reconnaissance - nombre d'exploitants engagés dans un système de transformation collectif
	V.3 -2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre	<ul style="list-style-type: none"> - évolution comparée des volumes de matériaux extraits (en tonnes) et de la superficie des sites d'extraction (en hectares) - évolution de la part du recyclage dans les volumes valorisés 	Développer la filière pierre	<ul style="list-style-type: none"> • engager 100% des sites carrières dans une démarche de management environnemental • augmenter la production artisanale en pierre bleue 	<ul style="list-style-type: none"> - part des surfaces exploitées ayant fait l'objet d'un aménagement paysager - nombre de site carrières ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental - volumes de matériaux déchets de scalpage, calcaires industriels) valorisés - nombre d'artisans valorisant la pierre bleue
		<ul style="list-style-type: none"> - évolution de la part des surfaces bénéficiant d'une certification de gestion durable - évolution du nombre d'artisans de la filière bois - évolution des volumes de bois locaux utilisés sur le territoire 	Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	<ul style="list-style-type: none"> • 95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022 • Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre effective d'un plan d'actions de la charte forestière territoriale - nombre et type d'acteurs engagés dans la mise en œuvre d'une stratégie forestière partagée - nombre d'hectares bénéficiant d'une certification de gestion durable
	V.3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable		Organiser la filière touristique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en commun autour d'objectifs partagés. • Qualifier les prestations touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'acteurs ayant bénéficié d'une formation (ou d'un plan de formation) - renouvellement de l'obtention du label charte européenne de tourisme durable - nombre et types d'acteurs engagés dans la démarche de CETD
		<ul style="list-style-type: none"> - évolution du taux de fréquentation touristique des principaux équipements touristiques (en %) - évolution de l'offre touristique par activité sur le territoire (en nombre) - évolution des activités touristiques sous signes de qualités environnementales (marque accueil, gîtes panda, hôtel au naturel...) (en nombre) 	Développer l'économie touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une progression de la fréquentation touristique. • Augmenter le référencement des produits de la destination Avesnois auprès des distributeurs et des tour-opérateurs. • Passer de l'offre de type « vente de produits locaux » à une culture de production touristique globale (chaîne de prestations touristiques) et intégrée (identitaire, respectueuse de la Charte européenne du tourisme durable). 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de visiteurs /clients par type d'équipement - nombre et nature de produits touristiques labellisés
	V.3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du taux de création d'entreprise (en %) - évolution du taux de survie à 5 ans des entreprises créées (en %) - évolution de la part des éco-entreprises (en nombre et %) 	Développer l'entreprenariat et l'emploi solidaire pour une économie partagée	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises • Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> - variation des taux de création et de pérennité à 5 ans des entreprises entre 2010 et 2022 - nombre et part des structures d'économie solidaire - nombre de bénéficiaires de l'économie solidaire (emplois créés, consommateurs...) - nombre et nature des opérations d'accompagnement à la création - évolution du nombre de structures coopératives
		<ul style="list-style-type: none"> - évolution des entreprises engagées dans un système de management environnemental (en nombre et %) 	Développer une économie durable	Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entreprises ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental - nature d'activité des entreprises engagées dans un système de management environnemental